

## Les conditions financières

### 1/ L'adhésion à l'association et la cotisation pour l'espace jeunes

Le montant de l'adhésion annuelle (du 1er septembre au 31 août) s'élève à 10 euros par famille. Cette adhésion est familiale et obligatoire. Pour accéder à l'espace jeunes, une cotisation de 5 euros est également demandée.

### 2/ Les frais d'inscription aux activités

Le montant des frais d'inscription aux activités est calculé selon le quotient familial. Si aucun justificatif n'est présenté au titre du calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué. Les tarifs sont établis à la demi-journée, journée, camp...

### 3/ Les autres frais

Les parents s'engagent à payer le montant des dépenses de transport ainsi que tous les frais médicaux avancés par l'espace jeunes en cas d'intervention d'un médecin (maladie ou accident de l'enfant).

### 4/ Remboursements

L'espace jeunes établit un avoir (valable 6 mois) sous les conditions suivantes :

#### Activités :

Maladie de l'enfant justifiée par la présentation d'un certificat médical dans un délai de 8 jours maximum ;

- Pour les activités du mercredi, **annulation jusqu'au lundi précédent, avant 9h ;**
- Pour les petites vacances scolaires, **annulation jusqu'au mercredi précédent le début des vacances, avant midi ;**
- Pour les vacances d'été, **annulation 10 jours avant le début des sessions de juillet ou d'août ;**
- En cas d'annulation de l'activité par l'équipe d'animation, et si aucune activité de remplacement n'est proposée et acceptée par la famille ;
- Sur demande justifiée des parents et **après accord de la directrice.**

#### Séjours, stages :

- Si annulation jusqu'à 2 semaines avant le début du **séjour/stage** : remboursement complet
- Si annulation 2 semaines avant le **séjour/stage** : remboursement moins 20%
- Si annulation pendant la semaine du **séjour/stage** : remboursement sur présentation d'un justificatif médical (au pro-rata de l'absence)

### 5/ Modes de paiements

Tout paiement peut-être fait par :

- chèque bancaire à l'ordre de l'ACL,
- espèces,
- chèques vacances, C.E.S.U.

## Assurances

L'association a contracté auprès de la MAIF les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle «accident corporel».

## Validité du règlement intérieur

Le présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. L'acceptation de ce règlement par le responsable légal de l'enfant conditionne l'admission des enfants.

## Fonctionnement de l'espace jeunes

### 1/ Le projet pédagogique

L'espace jeunes organise, développe et gère des actions de loisir éducatif en faveur de l'adolescence :

- Pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Un programme d'activités édité chaque trimestre est disponible à l'espace jeunes.

### 2/ Les horaires de permanences

Une permanence d'inscriptions a lieu tous les mardis en période scolaire de 16h30 à 18h à l'espace jeunes.

### 3/ Ouverture annuelle

L'espace jeunes est ouvert :

- Tous les mercredis en période scolaire de 14 à 18h.
- Chaque 1er samedi du mois (horaires en fonction de la programmation).
- La 1ère semaine de chaque petites vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année) de 10h à 18h.
- Tout le mois de juillet ainsi que la dernière quinzaine d'août de 10h à 18h.

### 4/ Accueil du jeune

#### *Le respect des horaires*

Les parents et les jeunes sont tenus de se conformer aux horaires des activités communiqués lors de l'inscription.

#### *Les affaires personnelles*

Si le jeune apporte des effets personnels (téléphone, bijoux...), il en est responsable. L'association décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### 5/ Le respect

#### *Le respect de soi... et des autres*

Les jeunes Vaulnaviards, entre 11 et 17 ans, sont accueillis à l'espace jeunes et **devront se conformer au contrat d'engagement remis lors de l'inscription.**

Les jeunes sont priés de venir au local dans une tenue vestimentaire correcte. Nous attendons qu'ils s'expriment dans un langage poli tant envers le personnel et les intervenants qu'envers leurs camarades. Nous leur demandons également du savoir vivre ainsi que le respect de l'autre.

#### *Le respect du personnel,*

En cas de non respect du personnel de l'espace jeunes (animateurs et personnel administratif) l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

#### *Le respect des locaux et du matériel*

Les locaux sont assurés, néanmoins, toute casse ou dégradation volontaire sera immédiatement sanctionnée par les animateurs présents par une exclusion immédiate. Celle-ci sera suivie d'un entretien avec les parents et le (ou les jeunes) avec la Direction lors duquel des mesures appropriées seront prises (remboursement des dégradations, exclusion temporaire ou définitive...).

Le vol est un délit, des sanctions seront prises en vue du ou des jeunes surpris en flagrant délit.

## 6/ Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement de l'espace jeunes répond aux exigences légales. Les animateurs sont qualifiés pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de notre structure.

En cas d'urgence, les animateurs ou tout autre membre de l'équipe se chargent de prévenir les secours, les parents, les responsables de la structure.

## 7/ Les supports de communication

Lors des activités, des photos peuvent être prises. Les parents s'engagent à autoriser leur publication sur le site Internet, la plaquette ou tout support émis par l'espace jeunes pour sa communication.

## Les formalités d'inscription

### 1/ Les conditions d'inscription

Le jeune est admis à participer aux activités de l'espace jeunes après que son responsable légal ait rempli le dossier d'inscription et réglé l'adhésion à l'association ainsi que la cotisation annuelle de 5€ par enfant.

### 2/ Le dossier d'inscription

Il est demandé aux parents de remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire. Ces dernières devront être complétées entièrement afin de connaître tous les renseignements concernant l'enfant.

Les parents doivent produire un document (fiche sanitaire de liaison) attestant que leur enfant a satisfait aux obligations concernant les vaccinations et des renseignements d'ordre médical (allergies, contre indications sportives, traitement médical...).

**En cas de changement** de numéro de téléphone ou d'adresse du domicile ou de travail, les parents s'engagent à les communiquer à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Ce dossier sera remis à jour à chaque rentrée scolaire.

### 3/ Inscriptions aux activités

Les inscriptions aux activités doivent être faites par les parents ou le jeune, si le dossier d'inscription est à jour pendant les heures de permanence de l'espace jeunes. Il n'y a **pas de possibilité d'inscription par mail ou téléphone.**

**Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de réception de ces dernières et ne seront validées qu'accompagnées du règlement de l'activité.** Nous nous donnons le droit de refuser une demande dans les cas suivants : fiche d'inscription non complète, activités ne correspondant pas à l'âge de l'enfant, règlement non joint. Au vu du nombre limité de places disponibles, **deux enfants maximum par famille** pourront s'inscrire sur une même activité.

**Pour que l'activité se déroule nous demandons un minimum de 4 enfants inscrits.**

2/3

# Règlement intérieur

## Espace jeunes de Vaulnaveys-le-Haut



Animatrice jeunesse : **Alison GARCIA** : 06 18 37 50 60

Coordinatrice enfance jeunesse : **Mathilde MAURICE-LAFORGE** : 06 18 12 21 20